



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
LANGUEDOC-ROUSSILLON

6, avenue de Clavières
30319 ALES CEDEX
Tél. : 04 66 78 50 00
Télécopie : 04 66 78 50 02
<http://www.drire-ir.org>

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

RAPPORT DE PRESENTATION

- SEANCE :** 28 novembre 2002
- OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Prescriptions complémentaires
Grandes Huileries MEDIACO à BEZIERS
- P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires
- Annexes :** plan de localisation
relevé des insuffisances

1/ CONTEXTE

Ce présent rapport a été établi afin de proposer l'actualisation des études d'impact et de dangers relatives aux installations classées exploitées par la société Grandes Huileries MEDIACO à BEZIERS.

2/ SITUATION ADMINISTRATIVE

La Société Grandes Huileries MEDIACO dont le siège social est situé sur l'enceinte portuaire, terre-plein de Mourepiane, à MARSEILLE (13321) exploite une unité d'extraction d'huiles ainsi que des silos de graines oléagineuses, dans son établissement situé rue Paul Langevin à BEZIERS (34500).

Les conditions d'exploitation des installations sont actuellement fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 novembre 1983.

3/ NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, exploitées sur le site et actualisées en tenant compte de la dernière modification de la nomenclature, dans l'étude de dangers remise en avril 2002, figurent dans le tableau ci-dessous :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité	Régime
2260-1 (ex 89-1)	Broyage, concassage... de substances végétales et de tous produits organiques naturels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.	Puissance installée de 450 kW	Autorisation

2240-1 (ex 233-1°, 232.A.2°)	Extraction ou traitement d'huiles végétales. La capacité de production étant supérieure à 2 t/j.	Capacité de production de 280 t/j	Autorisation
2910 (ex 153bis-1°)	Installation de combustion, La puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Puissance thermique totale de 10,6 MW	Autorisation
2160-1a (ex 376bis-1°)	Silos et installations de stockage de céréales, graines, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables. Le volume total de stockage étant supérieur à 15000 m ³ .	Silos de stockage d'une capacité de stockage de 41800 m ³	Autorisation
1433 – (ex 261-C)	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables. La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10t mais inférieure à 200 t.	Unité d'extraction d'huile à l'hexane	Autorisation
1432 (ex 253-B)	Stockage de liquides inflammables, La quantité totale équivalente ramenée à la catégorie de référence est supérieure à 10 m ³ mais inférieure à 100 m ³ .	Capacité totale équivalente de 12 m ³	Déclaration
1180 (ex 355.A)	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles : Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 l de produits.	1 transformateur avec 500 l de pyralène	Déclaration

4/ ETUDE DE DANGERS

A la demande de la DRIRE, l'exploitant a transmis en avril 2002, une actualisation réalisée par le bureau d'études CJV ENVIRONNEMENT, de la précédente étude de dangers remise en mai 2000, relative à l'ensemble des installations exploitées dans son établissement.

Cette étude a mis en évidence des zones de dangers dépassant les limites de propriété de l'établissement liées au scénario d'accident majorant (explosion des vapeurs d'hexane issues de l'atelier d'extraction).

L'étude de dangers devra être complétée par une proposition de mesures de prévention et de protection visant à la réduction des risques et notamment au regard des insuffisances relevées (synthétisées dans le tableau ci-joint) et transmise à l'exploitant par courrier DRIRE du 16 septembre 2002.

5/ ETUDE D'IMPACT

Les conditions d'exploitations fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé nécessitent d'être actualisées au regard des nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et notamment de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, l'exploitant devra fournir ou actualiser l'étude d'impact des installations exploitées sur le site et en particulier de l'impact des émissions aqueuses et atmosphériques. Cette étude devra proposer des améliorations visant à la réduction de la pollution de l'air et de l'eau.

6/ PROPOSITION

La société Grandes Huileries MEDIACO est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 novembre 1983, à exploiter des installations classées liées à son activité d'extraction d'huiles végétales.

Ce présent projet d'arrêté de prescriptions complémentaires vise à compléter et à actualiser les études d'impact et des dangers des installations exploitées sur le site. La fourniture de ces éléments d'information devrait permettre d'actualiser les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation réglementant ces installations.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires ci-joint, pris en application de l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

L'adjoint au chef de la subdivision

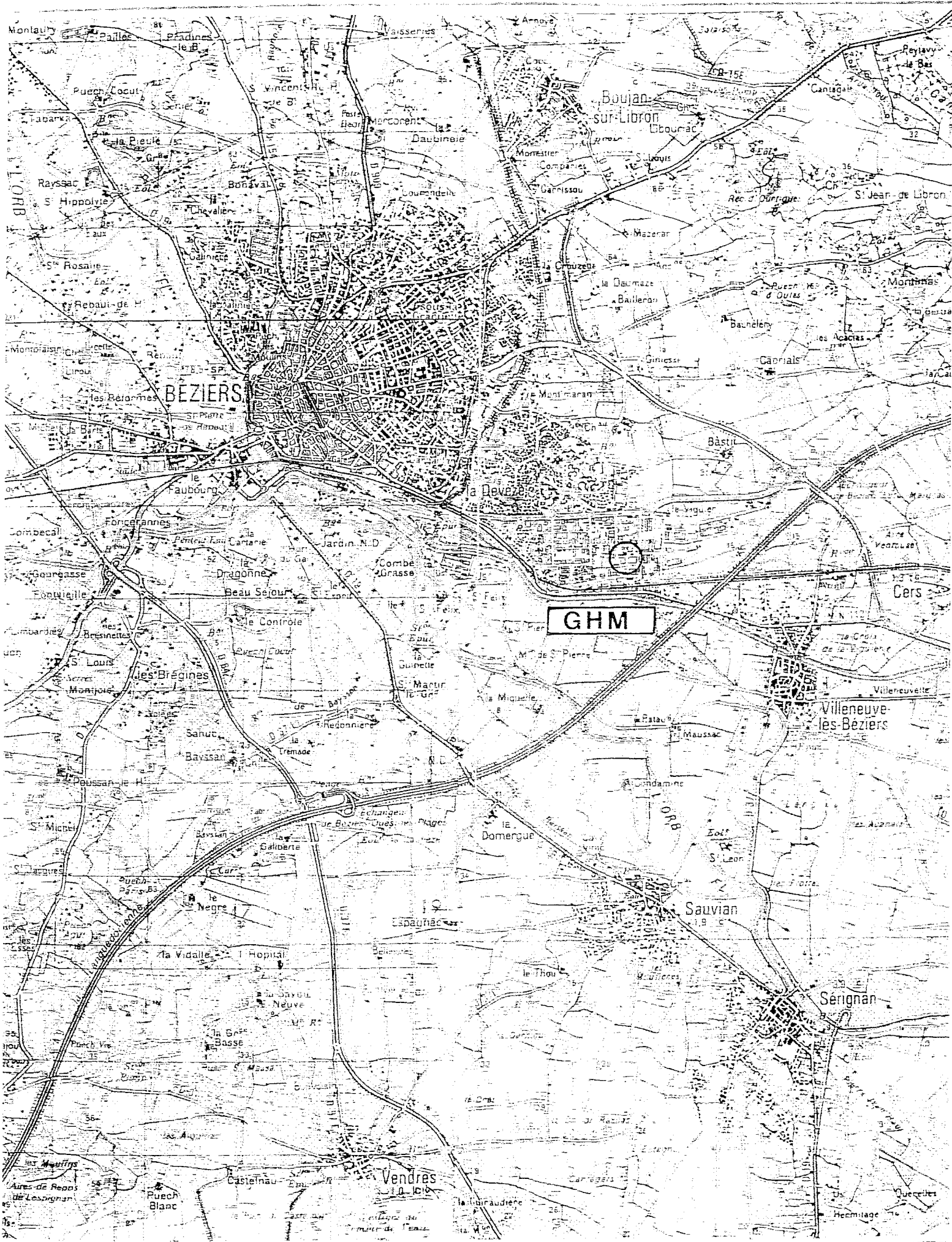


Gisèle PALADINI

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de Subdivision



D. PERU



GHM